

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Ladouceur Amélie

<https://www.cadre21.org/membres/fe89c585125fe60d033a7392>

Date d'obtention : 2024-12-16 19:24:53

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il faut rencontrer l'auteur du signalement de SEXTO. C'est en allant recueillir les informations fournis par l'auteur du signalement que je pourrai évaluer l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Je dois ensuite vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident en remplissant la grille SEXTO. À la lumière des informations obtenues, je pourrai mieux choisir mon intervention appropriée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut y avoir une dégradation rapide des événements par la rapidité de propagation des photos. Il faut toujours se référer aux policiers en cas de besoin ou aux politiques internes de notre école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a un instigateur et que les comportements sont de nature criminelles, car j'aurais tendance à questionner et aller chercher de nouvelles informations. Je dois prendre en compte la nature des comportements pour juger de mon intervention.